

CONTENTIEUX DES PMI-VG
Note n° 1803- le 02/02/2017

1 - Données juridiques

Le contentieux des PMI-VG relève de la justice administrative car il s'agit de recours dirigés contre des décisions administratives

Mais le ressort des juridictions des PMI-VG est calqué sur celui des juridictions judiciaires :

TPMI (Tribunal) - CRPMI (Cour régionale)— CE (Conseil d'état)

La procédure comme la composition des TPMI et CRPMI est fixée par des décrets, le CPMI-VG et quelques emprunts à la procédure civile.

Le pourvoi devant le CE est introduit selon les règles du code de justice administrative.

Volume de travail :

1000 nouvelles demandes par an. 1100 affaires par an par les TRPMI, délais moyens 22,5 mois.

CRPMI : 600 décisions par an durée de traitement 19,7 mois, la procédure peut donc durer 42 mois.

2 - Les problèmes rencontrés

- Embouteillage de la sous-direction des pensions où les dossiers sont traités, semble-t-il, différemment selon qu'il s'agisse de blessés nouveaux ou anciens. Probable accroissement de demandes dues aux victimes civiles du terrorisme.
- Magistrats et greffiers trop peu nombreux. Instruction et transmission des dossiers laborieux et erratiques. Surcharge des juridictions et recours aux magistrats honoraires.
- Délai de traitement excessif des dossiers (voir supra).
- Difficultés d'accès à la jurisprudence pour les professionnels du droit en raison du fait que les TPMI et les CRPMI relèvent du circuit judiciaire et le CE du circuit administratif de diffusion de cette jurisprudence.

Les analyses de jurisprudence du Conseil d'Etat sont mises en ligne sous forme de compilations mensuelles ou bimensuelles destinées à figurer dans le Recueil LEBON. Elles peuvent être librement téléchargées et réutilisées par les professionnels du droit. Une diffusion publique sur internet, notamment des arrêtés des CRPMI faciliteraient les professionnels du droit.

On déplore la faible rémunération des experts et le montant de l'aide juridictionnelle octroyé aux avocats. Il semble nécessaire que les demandeurs de PMI-VG souscrivent une assurance de protection juridique et aient recours aux conventions d'honoraires avec les avocats en charge de leurs dossiers.